

**ASSEMBLÉE NATIONALE**17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD795

présenté par

M. Thierry, Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,  
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

---

**ARTICLE 12**

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« tenant compte des espaces protégés et des cartes de risques pour les habitats et les différents groupes faunistiques basées sur les densités et leur cycle de vie ».

II. – Compléter l’alinéa 5 par les mots :

« et d’assurer un respect strict des articles L. 411-1 et L. 334-1. »

III. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« et en dehors des parcs naturels marins prévus à l’article L. 334-3. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mieux intégrer les enjeux en matière de préservation de la biodiversité à la procédure instaurée par l’article 12 du présent projet de loi.

Puits de carbone et réservoir de vie, l’océan est le premier régulateur du climat et foyer de biodiversité. Les écosystèmes marins jouent un rôle essentiel dans l’atténuation des impacts du dérèglement climatique. La France, deuxième domaine maritime mondial, dispose d’une responsabilité planétaire dans la prise en compte et la protection de ces écosystèmes. Le littoral français est un lieu clé pour de nombreuses espèces marines et renferme de nombreuses zones fondamentales pour le fonctionnement des écosystèmes (nourrissances, frayères et migration), et pour la préservation des espèces en danger.

Le développement des énergies renouvelables est indispensables pour un futur décarboné. La planification du développement des énergies renouvelables en mer est souhaitable afin de gagner en visibilité et d'accélérer le développement des projets. Pour autant, au regard des enjeux écologiques propres aux espaces marins, cette planification doit mieux intégrer la préservation de la biodiversité.

Cet amendement propose les modifications suivantes :

- prendre en compte les espaces protégés et les cartes de risques pour les habitats marins dans la réalisation de la cartographie des zones maritimes et terrestres propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en mer, comme le recommande le Conseil national de la protection de la Nature (CNPN) ;
- assurer la protection du patrimoine naturel visé à l'article L411-1 et des aires marines protégées visées à l'article L334-1 du code de l'environnement ;
- exclure du périmètre des zones économiques exclusives ciblées en priorité pour l'implantation de projets éolien les parcs naturels marins prévus à l'article L. 334-3.